



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce n°6.2 : Périmètre de Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

Dossier approuvé

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUi	le 29/03/2011	le 12/02/2015	le 10/12/2015
Le Président de la Communauté de Communes			

Liste des Zones d'Aménagement Différées (ZAD) :

Trentels : créée le 29 Janvier 2004

Condezaygues : créée le 26 Juillet 2005

Saint-Vite : créée le 26 Juillet 2005

Saint-Front : créée le 27 Janvier 2006

Cazideroque : créée le 5 Octobre 2010

Montayral : créée le

Thézac : créée le

N°III-7 : CREATION D'UNE Z.A.D. AU BENEFICE DE LA C.C.F.L. A BASCOULESSE - COMMUNE DE TRENTELS

Monsieur Gérard, Vice-Président expose qu'une zone d'aménagement différé a été créée au lieu-dit Bascoulesse à Trentels par arrêté préfectoral n°2004-29-3 en date du 29 janvier 2004, en prolongement d'une Z.A.D. existante et de la zone d'activité Arnaud Guilhem. Ce dernier désigne la Commune de Trentels comme titulaire du droit de préemption.

La Communauté de Communes Fumélois-Lémance étant compétente en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités, il y a lieu de solliciter auprès de M. le Préfet la modification du titulaire du droit de préemption, ce qui nécessite l'annulation de la Z.A.D. précédente et la création d'une nouvelle Z.A.D.

Monsieur le Vice-Président demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de création d'une Z.A.D. sur la Commune de Trentels, dans le prolongement de la zone d'activités économiques existante pour y permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

***Où l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,***

1°) - approuve la création d'une zone d'aménagement différé sur la Commune de Trentels au bénéfice de la Communauté de Communes du Fumélois-Lémance selon le périmètre défini dans le plan ci-joint.

2°) - autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption.

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 Mars 2004*

Le Président,

Jacques FAUX.

Certifié exécutoire le : 29 Mars 2004

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 Mars 2004

N°III-6 : TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION DE LA Z.A.D. DE TRENTELS AU BENEFICE DE LA C.C.F.L.

Monsieur Gérard, Vice-Président expose qu'une zone d'aménagement différé a été créée au lieu-dit Bascoulesse à Trentels par arrêté préfectoral n°2004-29-3 en date du 29 janvier 2004, en prolongement d'une Z.A.D. existante et de la zone d'activité Arnaud Guilhem. Ce dernier désigne la Commune de Trentels comme titulaire du droit de préemption.

La Communauté de Communes Fumélois-Lémance étant compétente en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités, il y a lieu de solliciter auprès de M. le Préfet la modification du titulaire du droit de préemption.

Monsieur le Vice-Président demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver le principe du transfert du droit de préemption de la Z.A.D. de Commune de Trentels à la C.C.F.L., dans le prolongement de la zone d'activités économiques existante pour y permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

***Où l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,***

1°) - approuve le transfert du droit de préemption de la zone d'aménagement différé de la Commune de Trentels au bénéfice de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance selon le périmètre défini dans le plan ci-joint.

2°) - autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption.

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 Mars 2004*

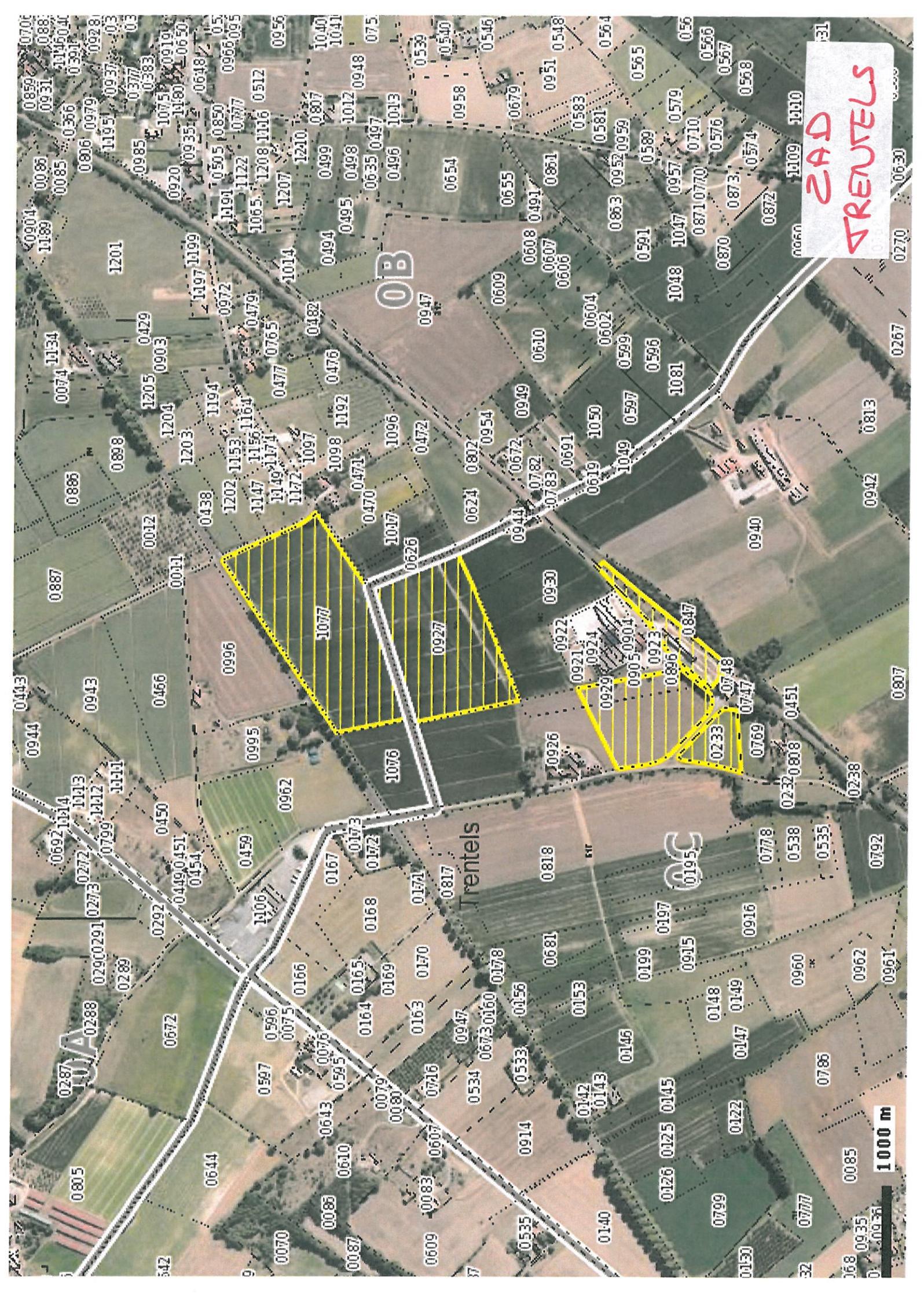
Le Président,

Jacques FAUX.

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



ZAD
TRENTELS

OB

Trentels

AC

1000 m

N°V-2 : CREATION D'UNE ZAD AU BENEFICE DE LA CCFL DANS LE SECTEUR « CIPIERES » - COMMUNE DE CONDEZAYGUES

Monsieur Gérard, Vice-Président expose le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé, dans le prolongement de la Zone d'activité économique de Lalandette située sur la Commune de Condezaygues.

Dans cette perspective, considérant les enjeux économiques existant dans ce secteur (taux d'occupation 93%) et l'importance pour la collectivité de détenir des outils de maîtrise foncière afin de favoriser le développement économique dans le cadre notamment de projets d'extension de la zone d'activité actuelle, la Communauté de Communes Fumélois-Lémance doit approuver le principe de la création d'une zone d'aménagement différé dans ce secteur de la commune de Condezaygues dont la communauté de communes serait bénéficiaire.

Monsieur le Vice-Président demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de création d'une ZAD sur la commune de Condezaygues, dans le prolongement de la zone d'activité économique existante pour y permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

***Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,***

1°) – approuve la création d'une ZAD sur la commune de Condezaygues au bénéfice de la Communauté de communes Fumélois-Lémance selon le périmètre défini dans le plan ci-joint.

2°) - autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption.

3°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juillet 2005*

Le Président,

Jacques FAUX.

Certifié exécutoire le : 28 Juillet 2005

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 Juillet 2005

N°V-3 : CREATION D'UNE ZAD AU BENEFICE DE LA CCFL DANS LE SECTEUR « BOSCLA » - COMMUNE DE SAINT-VITE

Monsieur Gérard, Vice-Président expose le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé, en bordure de la RD 911 sur la Commune de Saint-Vite.

Dans cette perspective, considérant les enjeux économiques existant dans ce secteur et l'importance pour la collectivité de détenir des outils de maîtrise foncière afin de favoriser le développement économique, la Communauté de Communes Fumelois-Lémance doit approuver le principe de la création d'une zone d'aménagement différé dans ce secteur de la commune de Saint-Vite dont la communauté de communes serait bénéficiaire.

Monsieur le Vice-Président demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de création d'une ZAD sur la commune de Saint-Vite, en vue de l'aménagement d'une future zone d'activité économique pour y permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

*Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,*

1°) – approuve la création d'une ZAD sur la commune de Saint-Vite au bénéfice de la Communauté de communes Fumelois-Lémance selon le périmètre défini dans le plan ci-joint.

2°) - autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption.

3°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

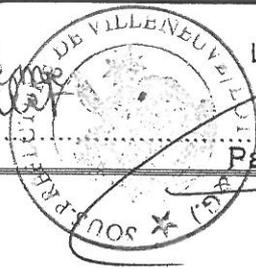
*Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juillet 2005*

Certifié exécutoire le : 28 Juillet 2005

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juillet 2005

Publié ou Notifié le : 28 Juillet 2005

le huit cent cinquantième
juillet



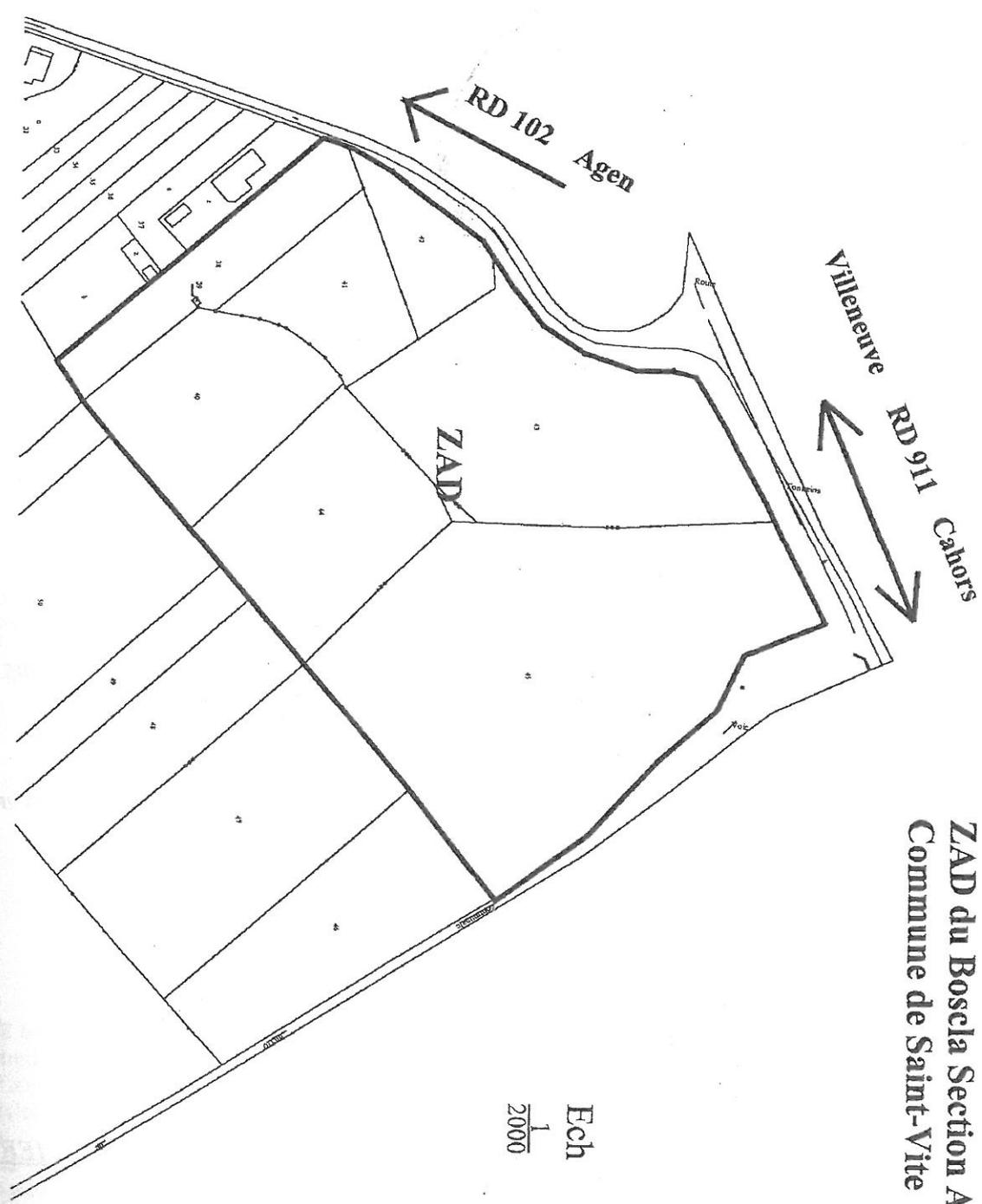
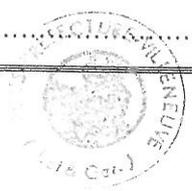
Le Sous-Préfet

001850

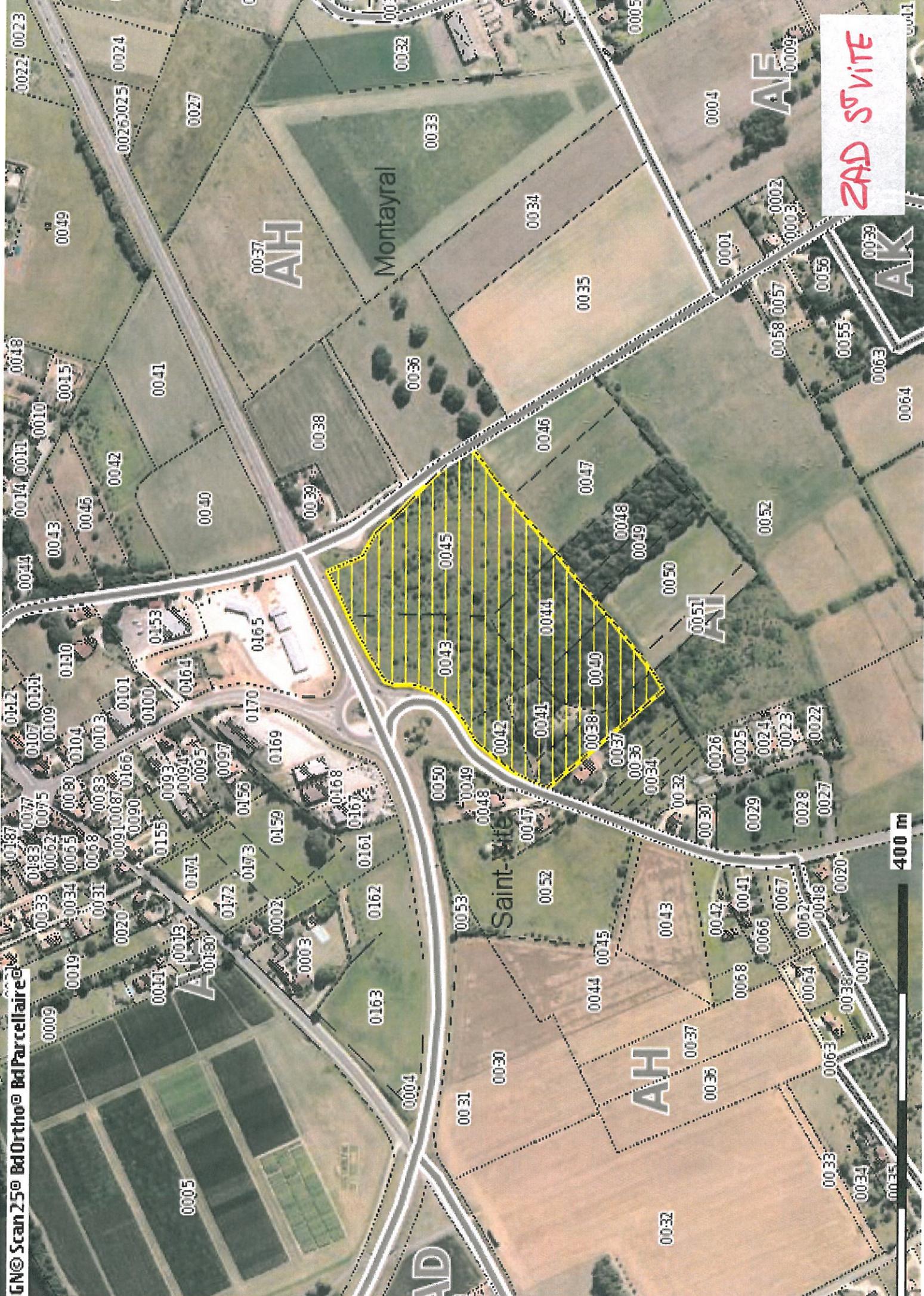
SÉANCE DU

Pascal GROSSO

FOLIO



ZAD du Boscla Section AI
Commune de Saint-Vite



ZAD S^WITE

400 m



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'environnement, et du développement durable

Arrêté n° 2007-67-2 portant création d'une zone d'aménagement différé

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants et L. 221-1 ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Front sur Lémance en date du 27 janvier 2006 ;

Vu le rapport du Directeur départemental de l'équipement en date du 26 février 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Une zone d'aménagement différé, Z.A.D., est créée sur les parties du territoire de la commune de Saint Front sur Lémance délimitées par un trait continu sur le plan.

Article 2 : La zone ainsi créée est dénommée : Z.A.D. « de Saint Front sur Lémance ».

Article 3 : La commune de Saint Front sur Lémance est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés à la mairie de Saint Front sur Lémance.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la mairie et par insertion en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département.

Article 6 : Copie de la même décision sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de Grande Instance d'Agen et au greffe du tribunal de Grande Instance d'Agen et à la direction des services fiscaux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, le Maire de Saint Front sur Lémance, le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le

08 MARS 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Laurent BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'An deux mil sept
Le 23 février

En exercice : 15
Le Conseil Municipal de la Commune de

Présents : 13

Votants : 13

SAINT FRONT SUR LEMANCE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mr FAVAL Paul.

OBJET : Création d'une ZAD
sur la Commune de ST FRONT.
N° 05/2007

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.02.2007

PRESENTS : MM. FAVAL, BONNE, MARSAT,
BRUYERES, MOLINIE, CARLES, DARQUIE,
FILISSETTI, LASCOMBES, PORET, SIMESAK, Mmes
BORESKI, DUCHAMP

ABSENTS : Mme BINET (GENESTAL

Monsieur Gérard BONNE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par
délibération en date du 27 janvier 2006, il avait été décidé de la création d'une Zone
d'Aménagement Différé sur le territoire de la Commune de SAINT FRONT ;

Toute décision de préemption doit mentionner de façon
précise l'objet pour lequel elle est prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de motiver la décision de préemption comme
suit :

- Bonaguil
Section D n° 289 82 a 70
Section D n° 306 11 a 82 Créations d'une station d'épuration et de
Section D n° 308 58 a 00 parkings
Section D n° 589 23 a 43

- Sarmes
Section F n° 415 94 a 80 Extension du lotissement

- Le Bourg
Section F n° 756 2 ha 44 a 70 Extension du cimetière
Section F n° 366 57 a 45 Ecole - Parking

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire le : 23.02.2007

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23.02.2007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

L'an deux mil six

Le 27 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de

SAINT FRONT SUR LEMANCE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de Mr Paul FAVAL, Maire

OBJET :

Création d'une ZAD sur la

Commune de St Front.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.01.2006

PRESENTS : FAVAL, BONNE, BRUYERES, DARQUIE, MOLINIE, CARLES, PORET, LASCOMBES, SIMESAK, Mmes DUCHAMP, BORESKI

ABSENTS : MARSAT, Mme BINET (excusés) FILISETTI, GENESTAL.

Monsieur BONNE Gérard a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la Commune de Saint Front.

Afin de favoriser un développement du tourisme à « Bonaguil », de mettre en œuvre une politique de l'habitat à « Sarmes », de favoriser un développement économique dans le « Bourg », la Commune de ST FRONT doit approuver le principe de la création d'une zone d'aménagement différé.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le principe de création d'une ZAD sur la Commune de Saint Front Sur Lémance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création d'une ZAD sur le territoire de la Commune de St Front pour les parcelles suivantes :

o Bonaguil

Section D n° 289 82 a 70

Section D n° 306 11 a 82

Section D n° 308 58 a 00

Section D n° 589 23 a 43

o Sarmes

Section F n° 415 94 a 80

o Le Bourg

Section AB n°165 88 a 14

Section F n° 756 2ha 44 a 70

Section F n° 366 57 a 45

- Autorise Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

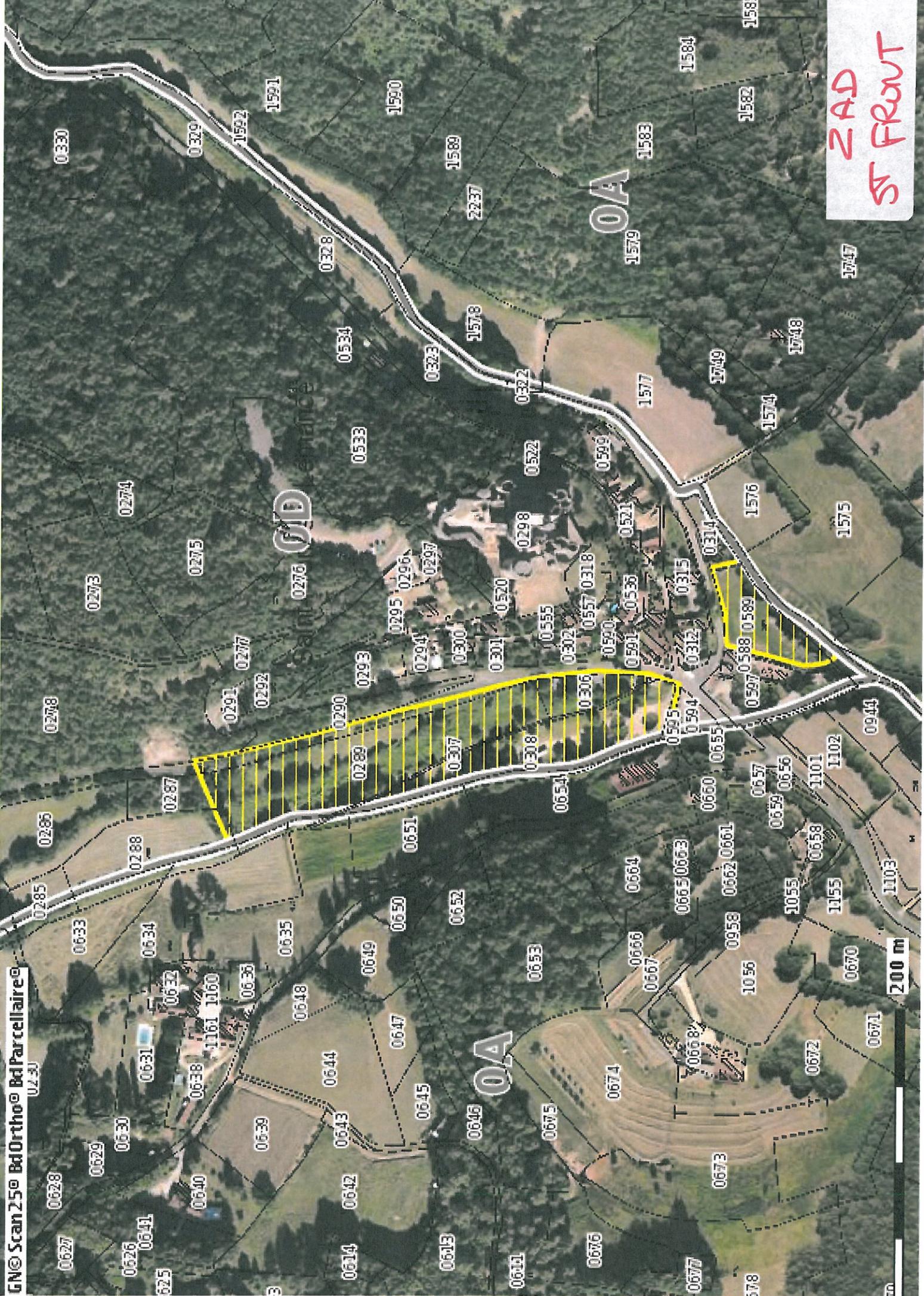
Le Maire



Certifié exécutoire le : 31.01.2006

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 31.01.2006



ZAD
ST FRONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Mission Interministérielle d'Utilité publique

**Arrêté n° 2010278-0006 du 05 octobre 2010
portant création d'une zone d'aménagement différé**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants et L. 221-1 ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du tournonnais en date du 14 septembre 2010 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires en date du 05 août 2010;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

AR R E T E

Article 1er : Une zone d'aménagement différé, Z.A.D., est créée sur les parties du territoire de la commune de Cazideroque délimitées par un trait continu sur le plan.

Article 2 : La zone ainsi créée est dénommée : Z.A.D. « du Bourg ».

Article 3 : La commune de Cazideroque est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés à la mairie de Cazideroque.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la mairie et par insertion en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département.

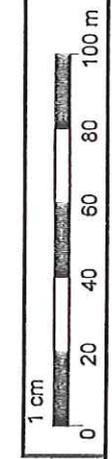
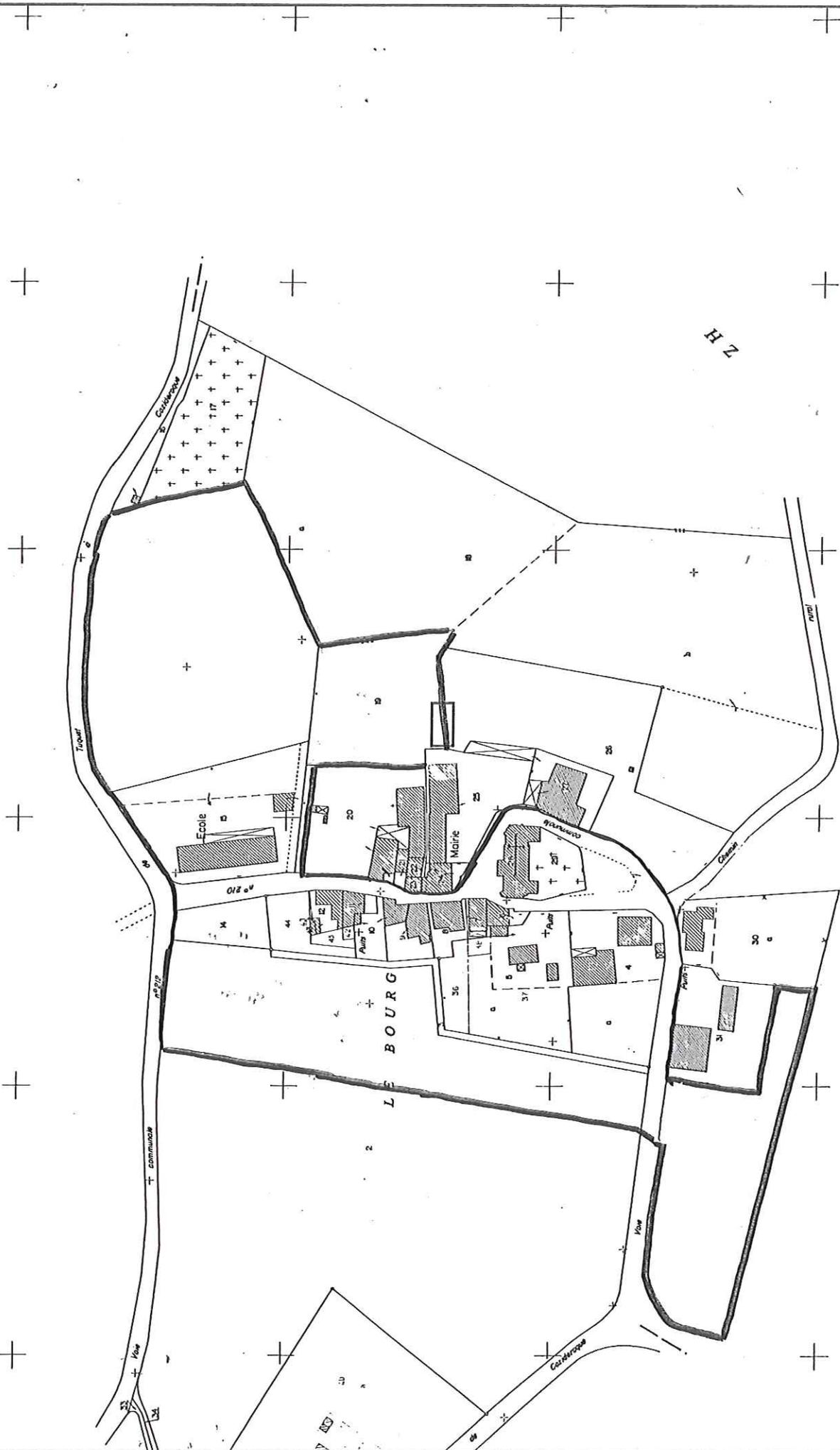
Article 6 : Copie de la même décision sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance et au greffe de ces mêmes tribunaux et à la direction des services fiscaux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, le Maire de Cazideroque, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


François LALANNE

Source : Direction Générale des Impôts



ZAD Montayral

